



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

N° 2013-09-20-07

**TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA
MARNE**

Le 20 septembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - M. PERNET – M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES – Mme CORREIA.

<u>EXCUSES</u> :	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
	M. BISSON	donne pouvoir à	M. FAUCONNET
	M. CALLIOT	donne pouvoir à	M. SARTELET

ABSENTS :
Mme DORTA
Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	18
<u>Procurations</u> :	4
<u>Votants</u> :	22

Secrétaire de séance : M. Pierre PERNET

7/ TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Notre collectivité est à présent actionnaire de la société SPL-Xdemat, qui propose ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **EST** favorable à la transmission des actes de la commune par voie électronique,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Résultat du vote :

- **Voix pour : 22**
- **Voix contre : -**
- **Abstentions : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX